



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure
Affaire suivie par : RTB
Tél : 04.68.51.66.66
Mél : pref-bsi-expulsions@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRÊTÉ n° PREF/CAB/BOPPAS/2023123-0002

portant mise en demeure de quitter les lieux concernant un appartement occupé illicitement,
sans droit ni titre, situé au 01 rue du Jardin d'Enfants à Perpignan (66000)

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

- VU** le Code des procédures civiles d'exécution ;
- VU** le Code pénal, notamment son article 226-4 ;
- VU** la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, notamment son article 38;
- VU** la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, notamment son article 73 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° IOMA2221228D du président de la République du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Rodrigue FURCY en qualité de préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU** la circulaire NOR LOGL2102078C du 22 janvier 2021 relative à la réforme de la procédure administrative d'évacuation forcée en cas de « squat » ;

CONSIDÉRANT la plainte pour « violation de domicile » déposée au commissariat de Perpignan le 13 octobre 2022 par Madame Bernadette TUDELA au nom et pour le compte de l'agence LES GARRIGUES Immobilier située 10 rue de la Cloche d'Or à Perpignan (66000), mandataire du bien occupé illicitement pour le propriétaire Monsieur Alain LECOMTE domicilié au 26 rue de la Révolution Française à Pia (66380) ;

CONSIDÉRANT l'acte contenant vente d'une propriété bâtie relatif au logement situé au 01 rue du Jardin d'Enfants à Perpignan (66000), signé le 28 septembre 1992, par Monsieur Alain LECOMTE en qualité d'acquéreur ;

CONSIDÉRANT le procès verbal de constat d'occupation illicite rédigé le 25 avril 2023 par Monsieur David DELAVILLE, Major échelon exceptionnel en poste au commissariat de Perpignan, en sa qualité d'officier de police judiciaire ;

CONSIDÉRANT la constatation de la présence sans droit ni titre de plusieurs personnes identifiées le 29 septembre 2022 par Madame Bernadette TUDELA, employée de l'agence LES GARRIGUES Immobilier qui a constaté le changement des serrures de la porte d'entrée de l'appartement et la présence de plusieurs personnes non titulaires d'un bail d'habitation ;

CONSIDÉRANT la confirmation, par dépôt de plainte, en date du 13 octobre 2022, de l'absence d'un contrat de bail relatif à l'appartement situé au 01 rue du Jardin d'Enfants à Perpignan entraînant la qualification pénale de « violation de domicile » et la constatation d'une occupation sans droit ni titre ;

CONSIDÉRANT la confirmation, par constat d'officier de police judiciaire, en date du 25 avril 2023, du changement des serrures de la porte d'entrée de l'appartement, et la présence plusieurs personnes non titulaires d'un bail d'habitation indiquant que les occupants du bien sont les suivants :

- Monsieur ADZOVIC Davide
- Madame ADZOVIC Silvana
- Madame ADZOVIC Gordana
- Madame ADZOVIC Cinzia
- Madame ADZOVIC Alessia
- Madame ADZOVIC Emilia
- Madame ADZOVIC Bryan
- Madame ADZOVIC Belen
- Madame DRAGUSTINOVIC Olivera
- Madame DRAGUSTINOVIC Viviana

CONSIDÉRANT que la procédure est respectée et donne droit à l'application des dispositions prévues à l'article 38 de la loi Droit Au Logement Opposable ;

CONSIDÉRANT que le préfet est chargé dans le département de mettre en œuvre la procédure administrative d'évacuation forcée en cas de situation de squat.

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet,

ARRÊTE

Article 1 :

Madame DRAGUSTINOVIC Olivera et toute personne présente, sont mis en demeure de quitter, dans un délai de 48 heures à compter de la notification et de la publicité de la présente mise en demeure, le logement situé au 01 rue du Jardin d'Enfants à Perpignan (66000).

Article 2 :

A l'expiration du délai de 48 heures précité, il sera procédé à l'évacuation forcée de Madame DRAGUSTINOVIC Olivera et de toute personne présente des lieux occupés illicitement.

Article 3 :

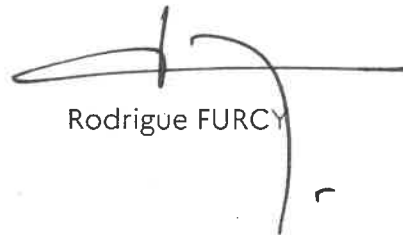
La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous (*).

Article 4 :

La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales et le directeur départemental de la sécurité publique des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 03/05/2023

Le préfet,



Rodrigue FURCY

(*)

Le recours gracieux : vous adressez votre demande dans le délai de 2 mois suivant la date de réception de la décision, auprès de mes services (préfecture des Pyrénées-Orientales, bureau du cabinet, 24 quai Sadi Carnot 66 951 Perpignan cedex). Vous pouvez considérer votre demande comme rejetée (rejet implicite) si dans le délai de 2 mois à compter de la date de réception du recours aucune réponse de mes services n'est intervenue ;

Le recours hiérarchique : vous adressez votre demande dans le délai de 2 mois suivant la date de réception de la décision, auprès des services du ministère concerné. Vous pouvez considérer votre demande comme rejetée (rejet implicite) si dans le délai de 2 mois à compter de la date de réception du recours aucune réponse des services du ministère n'est parvenue. Ni l'un, ni l'autre de ces recours ne suspend l'application de la présente décision ;

Le recours contentieux : vous adressez votre requête auprès du tribunal administratif de Montpellier dans le délai de 2 mois suivant la date de la décision (6 rue Pitot 34 063 Montpellier Cedex 2). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ;

Les recours successifs : vous avez introduit un recours gracieux ou hiérarchique, un rejet explicite ou implicite est intervenu, vous pouvez introduire un recours contentieux dans les 2 mois suivant la date du rejet.

Accusé de notification à DRAGUSTINOVIC Olivera et de toute personne présente dans l'appartement situé au 01 rue du Jardin d'Enfants à Perpignan (66 000) :

Date :

Signature :

